

Écoles d’immersion : au-delà de la frontière linguistique ?

En Belgique, la création d’une frontière interne a permis aux trois communautés linguistiques (néerlandophone, francophone et germanophone) de développer leurs propres politiques linguistiques, notamment dans le domaine de l’éducation. Si la langue d’enseignement est par principe celle de la communauté, les établissements francophones ont mis en place des écoles d’immersion où il est possible d’étudier en néerlandais ou en allemand, mais aussi en anglais.

➤ PAR JUAN JIMÉNEZ-SALCEDO, PROFESSEUR À L’UNIVERSITÉ DE MONS (BELGIQUE)

Dans le but de résoudre le conflit linguistique qui a marqué l’État belge depuis son avènement en 1831, un corpus d’accords institutionnels et politiques a permis la création de quatre régions linguistiques dans le pays : la région de langue néerlandaise, celles de langue française et de langue allemande, et la région bilingue (néerlandais-français) de Bruxelles-Capitale¹. Ces régions sont constituées en 1970 sur la base des dispositions établies précédemment par les lois coordonnées de 1966 et par les dénommées « lois linguistiques » de 1963.

Les régions linguistiques permettent d’assigner aux trois communautés linguistiques du pays la base territoriale sur laquelle elles pourront exercer leurs compétences : à ce titre, elles fixent les limites des « frontières » à l’intérieur desquelles évoluent leurs politiques linguistiques. Celles-ci se basent sur deux principes territoriaux complémentaires : l’homogénéité linguistique et le double unilinguisme pour la Flandre et la Wallonie, d’un côté, et le bilinguisme pour la Région de Bruxelles-Capitale, de l’autre. Pour ce qui est de la communauté germanophone, l’homogénéité linguistique cohabite avec des aménagements favorables à la minorité francophone, majoritaire dans l’ensemble de la province de Liège.

En tout cas, le législateur s’est soucie d’établir des contours juridiquement très stables pour ces frontières, qui ne peuvent être modifiées que moyennant une loi spéciale, c’est-à-dire une loi adoptée à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique de chacune des deux chambres du Parlement.

L’école est bien évidemment l’un des principaux domaines de compétence exercés par les communautés linguistiques. En Flandre et dans les établissements néerlandophones de la capitale, les politiques linguistiques éducatives ont assumé un mandat de protection qui fait du néerlandais la seule langue de scolarisation, et ce, après une longue période de minorisation sociale et politique à laquelle les lois linguistiques devaient mettre fin.

Dans les établissements scolaires francophones, que ce soit en Wallonie ou dans les écoles francophones de la Région de Bruxelles, la politique linguistique de base est également celle de l’unilinguisme. Cependant, depuis 1998, des efforts considérables ont été entrepris afin de développer un enseignement bilingue de type Emile (enseignement de matières par l’intégration d’une langue étrangère) dans un nombre de plus en plus étendu d’écoles. L’enseignement « en immersion linguistique », comme on l’appelle dans le contexte belge francophone, vise à organiser l’apprentissage d’un certain nombre de cours en langue seconde ou étrangère. Ainsi, le régime linguistique des écoles francophones permet que des cours de sciences ou d’histoire, aussi bien dans le primaire que dans le secondaire, soient dispensés dans l’une des deux autres langues de Belgique (le néerlandais ou l’allemand), ou en anglais.

L’approche Emile, au moins sur le papier, prône l’échafaudage linguistique de ces cours, autrement dit la prise en compte de la dimension linguistique de tous les enseignements. Selon cette approche, la langue est l’outil qui sert à transmettre les savoirs et à activer les compétences dans toutes les matières ; par consé-

quent, elle doit faire l’objet d’un traitement particulier, d’autant plus qu’elle n’est pas la langue maternelle des élèves. Cela veut dire que les enseignants en immersion doivent approfondir, entre autres, les stratégies d’acquisition du langage académique et de la terminologie spécialisée en langue cible.

Cette tâche est accomplie sans perdre de vue que, de nos jours, les langues s’incorporent au répertoire plurilingue des élèves, un répertoire qui ne serait pas le résultat de l’addition de plusieurs monolinguismes, mais bien d’un plurilinguisme fonctionnel, déséquilibré et asymétrique, composé des langues premières et secondes, ainsi que des langues étrangères et des langues d’origine. Ce dispositif permet, au moins théoriquement, l’apprentissage des contenus des matières dites « non linguistiques » en même temps que la langue seconde qui sert de véhicule des enseignements.

Trop de réseaux différents ?

L’enseignement en immersion est encadré par un décret spécifique depuis 2007. Ce décret représente un saut qualitatif dans la volonté du législateur de promouvoir et d’organiser un enseignement de qualité en langue seconde ou étrangère. Cela étant vrai, il ne faut pas oublier que ce genre d’enseignement présente un certain nombre de limites, que nous retrouvons dans d’autres contextes d’enseignement bilingue en Europe (par exemple, les écoles à parité horaire en France ou les écoles bilingues en Espagne), tandis que d’autres problèmes relèvent de circonstances propres à l’environnement scolaire belge.

Tout d’abord, le décret octroie une (peut-être trop) grande latitude aux écoles en vue de l’organisation de leurs filières d’immersion, ce qui limite les possibilités de standardisation des procédures de mise en place de ces filières. Cela découle également de la diversité des réseaux et des « pouvoirs organisateurs », comme on dit dans le jargon administratif belge. En effet, l’enseignement au sein de la région de langue française est écartelé entre le réseau officiel (gouvernement de la



communauté linguistique), le réseau officiel subventionné (généralement géré par les communes ou les provinces) et le réseau libre subventionné, autrement dit les écoles privées sous contrat, qu’elles soient confessionnelles ou non. La tradition d’autonomie de ces réseaux, liée aux « guerres scolaires » entre les réseaux public et privé qui ont jalonné l’histoire de la Belgique, ne facilite certainement pas la mutualisation des efforts en vue d’une immersion linguistique de qualité.

Le recrutement des enseignants en immersion pose également problème : les écoles francophones de Bruxelles ne peuvent ouvrir des filières bilingues qu’en néerlandais, et cette langue est également majoritaire dans les écoles immersives wallonnes, même si l’anglais s’y développe aussi petit à petit. Étant donné que les universités francophones ne dispensent pas de diplômes en néerlandais et que la formation pour les enseignants en immersion en néerlandais en est encore au stade du balbutiement, les écoles doivent aller recruter en Flandre. Or la Flandre souffre d’une pénurie tagique d’enseignants : pourquoi donc ces enseignants néerlandophones, déjà très prisés et recherchés chez eux, traverseraient-ils la frontière linguistique pour aller travailler à Bruxelles ou en Wallonie, loin de chez eux et dans des écoles où ils vont être moins bien payés ?

Barrières ethniques renforcées

Le développement de filières d’immersion, surtout pour ce qui est du néerlandais, constitue un bel exemple d’aménagement d’une stratégie politico-institutionnelle (celle consistant à créer une frontière linguistique étanche) qui semble avoir réglé le conflit linguistique belge tout en renforçant les barrières ethniques entre les deux communautés, lesquelles vivent désormais chacune dans une enclave unilingue, séparées comme elles sont par un gouffre psychologique et social. Cependant les faits ont démontré que cette frontière était la seule manière d’assurer l’égalité entre les deux communautés.

La mise en place de l’immersion représente en même temps un indicateur de l’état d’esprit des deux grandes communautés à l’égard de leur langue de scolarisation : si les Flamands se montrent très conservateurs vis-à-vis de la modification du statut du néerlandais en tant que langue unique d’enseignement, c’est notamment parce que ce statut a été remporté à force d’une volonté affichée de protection de leur langue face au français. Il semble en quelque sorte logique que ce soit les francophones qui organisent un enseignement bilingue, car ils raisonnent en termes de majorité linguistique, même s’ils ne le sont pas numériquement. La Wallonie ne subit pas la même pression migratoire que sa riche voisine du nord. Quant à Bruxelles, s’il est vrai que le statut du français y est parfois remis en question, ce n’est certainement pas par le néerlandais, mais bien par l’anglais des expatriés résidant dans la « capitale de l’Europe ».

Communauté flamande en or, communauté française en bordaux, germanophone en bleu.

La tradition d’autonomie de ces réseaux [...] ne facilite certainement pas la mutualisation des efforts en vue d’une immersion linguistique de qualité

Troughout (Benolt Brummer), CC BY 4.0

Les écoles en Belgique, composent un paysage linguistique inépuisable.

